

DICRIM ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES !

Quels sont les **risques naturels ou technologiques** sur notre territoire communal ?

Quelles mesures de prévention sont mises en place par les autorités publiques ?

Quels sont les **bons réflexes à adopter** en cas d'alerte ?

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** répond à toutes vos questions. Le DICRIM est un **document obligatoire**, élaboré par les communes listées dans l'arrêté préfectoral portant droit à l'information sur les risques majeurs.

Vous avez entre les mains une version synthétique, retrouvez l'intégralité du DICRIM sur www.saintbonnetdemure.com

Les risques majeurs, qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

Saint Bonnet de Mure face aux risques majeurs ?

Risques naturels :

- Mouvement de terrain
- Séisme
- Phénomènes météorologiques

Risques technologiques :

- Transport de matières dangereuses (TMD)
- Risque industriel
- Risque nucléaire
- Risque minier



Les risques naturels

PRÉVENIR POUR MIEUX AGIR

• Mouvement de terrain

Risque peu important sur notre commune, bien que des études indiquent que les côteaux Nord et Sud avec des parties pentues, sont susceptibles de présenter des coulées de boue ou des glissements de terrain.



Signalez toutes apparitions d'anomalies



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Éloignez-vous des bâtiments



N'empruntez pas l'ascenseur



Ne vous approchez pas des dommages

• Séisme

Saint Bonnet de Mure est située en sismique de niveau 3 (aléa modéré).



Dans votre logement : abritez-vous



Éloignez-vous des bâtiments



Arrêtez-vous et ne sortez pas



Ne restez pas sous des fils électriques



Ne vous approchez pas des dommages

• Phénomènes

météorologiques

De par leur nature, les vents violents, les fortes précipitations, les orages et les chutes de neige abondantes peuvent impacter le territoire communal.



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques

-> Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site internet : <https://vigilance.meteofrance.fr>

Les risques technologiques

• Transport de matières dangereuses (TMD)

La présence d'infrastructures routières en ville ou à proximité, peut générer des accidents impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses. La commune est aussi traversée par une canalisation de gaz naturel qui pourrait avoir un impact en cas de fuite.



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle

PRÉVENIR POUR MIEUX AGIR

• Risque industriel

Ce risque est peu présent sur la commune qui ne compte pas d'installation de type SEVESO. Toutefois, Saint Bonnet de Mure est proche de 2 installations de type SEVESO, qui peuvent avoir un impact sur son territoire : SAFRAM à Genas et GRS VALTECH à Saint Pierre de Chandieu.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle

• Risque nucléaire

La commune est située dans le périmètre des 20 km de la centrale nucléaire du Bugey, qui fait l'objet d'un plan préfectoral, le Plan Particulier d'Intervention (PPI), permettant d'assurer la protection des populations. En cas de risque, suivre les consignes des autorités pour la consommation de produits frais et l'administration éventuelle de pastilles d'iode, qui peuvent être récupérées auprès des pharmacies locales.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Prenez de l'iode uniquement si administré



Ne touchez pas aux objets extérieurs

• Risque minier

La commune recense sur le sud de son territoire plusieurs carrières de production de roches tendres ou meubles de sables et graviers exploités hors eau. Ces carrières peuvent amener à plusieurs aléas de mouvements de terrain (effondrements ou tassements) mais ces risques n'impactent pas directement la population.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes apparitions d'anomalies



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Éloignez-vous des bâtiments



N'empruntez pas l'ascenseur



Ne vous approchez pas des dommages

Qui fait quoi ?

• **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).

• **La Préfecture** est présente si l'événement est très important ou si plusieurs communes sont

concernées. Le Préfet est le DOS et active le plan ORSEC.

• **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

• **À l'école**, les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

• **Les habitants** adoptent les bons réflexes.

QUE DOIS-JE FAIRE

OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous : mise à l'abri ou évacuation



Écoutez les médias (Radio France)



N'allez pas chercher vos enfants



Évitez de téléphoner

Les moyens d'alerte

Tout comme le Préfet du Département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

• Les moyens d'alerte :

- Sirène du réseau national d'alerte
- Tocsin de l'église
- Panneaux lumineux situés en centre-ville
- Ensemble mobile d'alerte via les véhicules de la police municipale
- Porte à porte
- Appels téléphoniques

• Les moyens d'information :

- DDRM du Rhône de 2019
- PLU de 2020
- Radio : France Inter (101,1) / France Bleu (101,8) / France Info (105,8)
- Télévision : France 3 Région / France Info TV
- www.france-alerte.com
- www.saintbonnetdemure.com / Accueil Mairie : **04 78 40 95 55**
- www.rhone.gouv.fr / Préfecture : **04 72 61 61 61**
- www.georisques.gouv.fr

Les numéros utiles

- Pompiers : **18** ou **112**
- SAMU : **15** ou **112**
- Police : **17** ou **112**
- Appels d'urgence pour sourds et malentendants : **114**
- N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

Les démarches d'indemnisation

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement (loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles) :

- Si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens.
- Et si vos biens sont garantis en assurance de dommages (incendie, dégât des eaux...).

Déclarez le sinistre à votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au JO et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ville de
Saint Bonnet
de Mure

34 avenue de l'Hôtel de ville
69720 Saint Bonnet de Mure
www.saintbonnetdemure.com